



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**



Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS et PICS)



Les origines des PCS et des PICS

« La sécurité civile est l'affaire de tous »

Années 1990 : 1ers « plans de secours communaux »

Loi de modernisation de la sécurité civile du **13 août 2004**

Création des PCS et des PICS

Secours

*Services d'urgence
(SDIS, SAMU...)*

Sauvegarde des populations

Communes (PCS)

**Besoins prioritaires
des populations**

Opérateurs réseaux...

→ Articulation avec le plan ORSEC

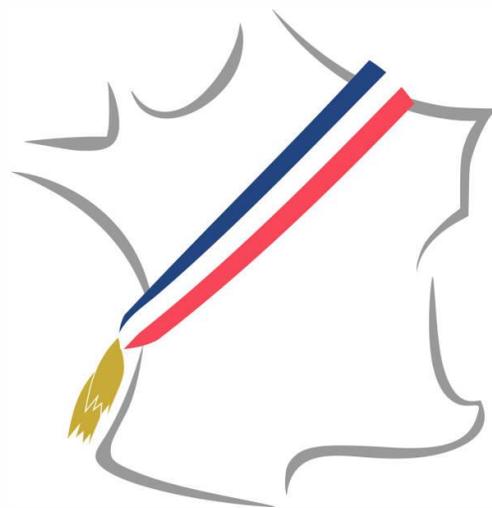




MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)





La nouvelle réglementation



Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (LOI MATRAS) : articles L. 731-3 (PCS) et L. 731-4 (PICS) du code la sécurité intérieure

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure articles R. 731-1 à R. 731-8 du code de la sécurité intérieure





Le Plan Communal de Sauvegarde : ce qui ne change pas

Le PCS est toujours adapté aux moyens de la commune



Objectif ?

Se préparer en amont d'un événement (organisation, outils, entraînements) pour répondre aux besoins des populations en cas de crise



Pourquoi ?

Faire face à une situation d'urgence sur la commune pouvant notamment porter atteinte aux populations (accident de transport, inondations, tempête, accident industriel...)



Dans quel but ?

Organiser, structurer, préparer les actions à mettre en œuvre
Assurer la sauvegarde et le soutien aux populations



Comment ?

En ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes inhabituels
Le maire est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre



Le Plan Communal de Sauvegarde : ce qui change

Quelles communes sont soumises à l'obligation de réaliser un PCS ?

AVANT Loi du 13 août 2004 	AUJOURD'HUI Loi du 25 novembre 2021 
<p>PPI approuvés</p> <p>.....</p> <p>PPRN prévisibles approuvés</p>	<p><i>PPI approuvés</i></p> <p>.....</p> <p><i>PPRN ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés</i></p> <p>.....</p> <p>Territoires à risque important d'inondation</p> <p>.....</p> <p>Territoires reconnus par voie réglementaire exposés à risque volcanique ou cyclonique</p> <p>.....</p> <p>Zones de sismicité (de niveaux 3 à 5)</p> <p>.....</p> <p>Forêts classées ou réputées particulièrement exposées au risque d'incendie</p>



Le Plan Communal de Sauvegarde : ce qui change

- Les sources de connaissance des risques sont précisées
- Le recensement des personnes vulnérables
- Notion de dispositions générales et de dispositions spécifiques
- Notion de poste de commandement communal en lien avec le PICS
- Obligation d'information à chaque renouvellement du Conseil municipal
- Modalités d'articulation avec le PICS





Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)





Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Rappel du contexte

- ➔ Démarche inscrite dans l'évolution générale des intercommunalités durant ces 20 dernières années
- ➔ Constat des retours d'expérience : des capacités conséquentes à organiser face aux crises
- ➔ Des compétences intercommunales courantes utiles en temps de crise



Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Rappel du contexte

Loi du 13 août 2004



PICS = outil de substitution au PCS

- *Cadre juridique imprécis*
- *Très peu de PICS élaborés*

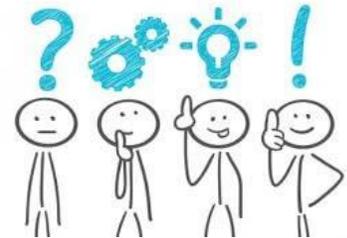


Entre 2004 et 2021



Certains EPCI ont engagé une réflexion et des modalités d'action

- Apport d'un *soutien aux communes* dans le cadre des PCS
- Extension volontaire des compétences (*gestion de risques*)
- Constitution d'équipes ou services *dédiés*



Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Aujourd'hui

Loi du 15 novembre 2021 et décret du 20 juin 2022

Définition des PICS

- ➔ Les PCS sont **maintenus** et le cadre des PICS est **précisé**
- ➔ Les intercommunalités soutiennent les communes dans leur démarche de préparation
- ➔ Les PICS préparent la réponse aux situations de crise et organisent, au minimum :
 - ✓ *La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes*
 - ✓ *La mutualisation des capacités communales*
 - ✓ *La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires*





MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Aujourd'hui

Loi du 15 novembre 2021 et décret du 20 juin 2022

PICS obligatoire lorsqu'une commune membre à l'obligation de réaliser un PCS.

Le PICS ne se substitue plus aux PCS !

*PICS : outil de coordination et d'accompagnement à la gestion de crise
Le pouvoir de police administrative toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI*



Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Contenu

Mise en commun de l'analyse des risques de ses communes membres

Modalités d'appui à toutes ses communes (avec ou sans PCS)

Inventaire des moyens mutualisés des communes et moyens propres de l'EPCI

Recensement des ressources et outils intercommunaux à disposition des communes

Modalités relatives à la réserve intercommunale et à l'emploi de bénévoles

Planification de la continuité d'activité et rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

Le président de l'intercommunalité assure un soutien dans la gestion de la crise auprès de ses communes membres





Le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Suivi, mise à jour

Le PCS ne doit pas rester figé dans le temps !

- La commune se l'approprie
- La commune maintient son caractère opérationnel en le testant, en le mettant à jour et en le révisant
- Information cyclique des conseils élus

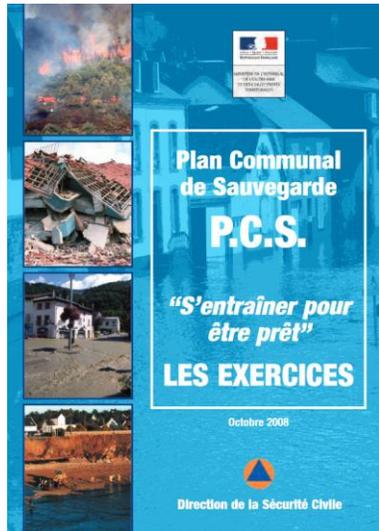
*La mise en place **d'une organisation de gestion d'un événement de sécurité civile** s'intègre dans une démarche globale **de gestion des risques**,
Objectif : développement d'une **culture de sécurité**.*



Le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Développement des exercices

**Exercice obligatoire tous
les 5 ans minimum**



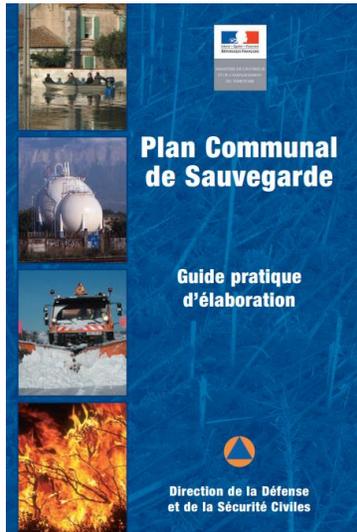
Un décret relatif aux exercices pris après avis de l'AMF, de l'AMRF et de l'ADCF (en cours) :

- flexibilité d'organisation
- fixation d'objectifs
- implication des communes dans les exercices départementaux
- association de la population alerte, campagne d'information, réunion de retour d'expérience...



Le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Appui méthodologique



Refonte du guide méthodologique de 2005 :

- des volets spécifiques : inondations (paru), canicule (paru), risque industriel, risque nucléaire événement météo dangereux, feux de forêts
- le PICS avec trame type
- précisions sur le fonctionnement du PCC
- bonnes pratiques (retour d'expérience de 17 ans)

Outil d'autoévaluation :

- modernisation du questionnaire du guide de 2005 (83 questions en 4 thèmes)





Merci de votre attention



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**